

**CAISSE COMMUNE DES PENSIONS
DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES**

**RAPPORT DU COMITÉ MIXTE
DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS
DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 9 (A/36/9)



NATIONS UNIES

New York, 1981

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 7	1
II. APERCU DU FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE PENDANT L'ANNEE 1980	8 - 11	3
III. QUESTIONS EXAMINEES PAR LE COMITE MIXTE ET RECOMMANDATIONS APPELANT UNE DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE	12 - 95	3
A. Indice spécial pour les retraités	12 - 33	3
B. Evaluation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 1980	34 - 44	6
C. Placements de la Caisse	45 - 54	8
D. Etats financiers de la Caisse et rapport du Comité des commissaires aux comptes	55 - 56	11
E. Détermination du lieu de résidence des retraités aux fins de l'application du système d'ajustement des pensions	57 - 64	11
F. Retraités ayant conclu un contrat de louage de services avec une organisation affiliée à la Caisse	65 - 66	13
G. Conditions d'affiliation des organisations à la Caisse	67 - 69	13
H. Mesures supplémentaires à l'intention des retraités qui ont pris leur retraite durant les premières années d'existence de la Caisse et des autres retraités d'un âge avancé	70 - 75	14
I. Dépenses d'administration	76 - 88	15
J. Fonds de secours	89 - 95	18

TABLE DES MATIERES (suite)

ANNEXES

	<u>Pages</u>
I. ETATS FINANCIERS ET TABLEAUX POUR L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1980	
Opinion des commissaires aux comptes	19
<u>Etat I.</u> Actif et passif au 31 décembre 1980 et chiffres correspondants au 31 décembre 1979	20
<u>Etat II.</u> Etat indiquant l'origine et l'utilisation des fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 1980 et les chiffres correspondants pour l'exercice terminé le 31 décembre 1979	21
<u>Etat III.</u> Fonds de secours au 31 décembre 1980	23
<u>Tableau 1</u> Dépenses d'administration	24
<u>Tableau 2</u> Portefeuille : état récapitulatif au 31 décembre 1980	25
<u>Tableau 3</u> Portefeuille : comparaison entre le prix d'achat des titres et leur valeur de réalisation au 31 décembre 1979 et au 31 décembre 1980	26
<u>Tableau 4</u> Etat récapitulatif des sommes dues au titre des remboursements d'impôts au 31 décembre 1980	27
Notes relatives aux états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 1980	28
II. STATISTIQUES RELATIVES AUX OPERATIONS DE LA CAISSE POUR L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1980	29
<u>Tableau 1</u> Nombre de participants au 31 décembre 1980	29
<u>Tableau 2</u> Prestations nouvelles servies à des participants ou à leurs ayants droit au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1980	30
<u>Tableau 3</u> Etat des prestations périodiques servies au 31 décembre 1980 à des participants ou à leurs ayants droit	31

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
III. DEPENSES D'ADMINISTRATION	32
<u>Tableau 1</u> Dépenses d'administration prévues pour 1982	32
<u>Tableau 2</u> Tableau d'effectifs pour 1982	34
<u>Tableau 3</u> Dépenses additionnelles pour 1981 et montants approuvés initialement	35
IV. RAPPORT DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES POUR L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1980	36
V. ORGANISATIONS AFFILIEES	40
VI. MEMBRES DU COMITE MIXTE ET PARTICIPATION A SA VINGT-NEUVIEME SESSION	41
VII. COMPOSITION DU COMITE PERMANENT	44
VIII. COMPOSITION DU COMITE D'ACTUAIRES	46
IX. PROJET DE RESOLUTION PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE POUR ADOPTION	47

I. INTRODUCTION

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été instituée en 1949, aux termes d'une résolution de l'Assemblée générale, pour assurer aux fonctionnaires des organismes des Nations Unies ou à leurs ayants droit des prestations de retraite, de décès, d'invalidité et prestations connexes, en vertu de statuts qui ont depuis été modifiés à diverses reprises.
2. La Caisse est administrée suivant les directives du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, composé de 21 membres qui représentent les organisations affiliées énumérées à l'annexe V. Un tiers des membres du Comité mixte est élu par l'Assemblée générale et par les organes délibérants correspondants des autres organisations, un tiers par les chefs de secrétariat, et un tiers par les participants. Le Comité mixte présente chaque année à l'Assemblée générale un rapport sur le fonctionnement de la Caisse et sur le placement de ses avoirs, et recommande de temps à autre des amendements aux articles des statuts, notamment ceux qui régissent le taux des cotisations des participants (7 p. 100 du traitement soumis à retenue) et des organisations (14 p. 100), les conditions requises pour acquérir la qualité de participant, et les diverses prestations auxquelles les fonctionnaires et leurs ayants droit peuvent prétendre. Les dépenses engagées par le Comité mixte pour l'administration de la Caisse - principalement les dépenses de son secrétariat central au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et les frais de gestion du portefeuille - sont à la charge de la Caisse. La section II ci-après fournit un aperçu du fonctionnement de la Caisse au cours de l'année 1980.
3. Le présent rapport est présenté par le Comité mixte à la suite de sa vingt-neuvième session qu'il a tenue en juin/juillet 1981 au siège de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à Genève. La liste des membres et membres suppléants qui ont reçu pouvoir de participer à cette session figure à l'annexe VI. La section III du rapport rend compte de l'examen par le Comité mixte, des questions dont il était saisi, et contient des recommandations appelant une décision de l'Assemblée générale.
4. La principale question examinée par le Comité mixte a été celle de l'indice spécial pour les retraités dont l'Assemblée générale par sa décision 35/447 du 17 décembre 1980, avait demandé à la Commission de la fonction publique internationale de définir le mode de calcul, en collaboration avec le Comité mixte.
5. Le Comité mixte a également examiné de manière approfondie l'évaluation actuarielle de la Caisse arrêtée au 31 décembre 1980 et la gestion de ses placements. Il a abordé l'étude de diverses questions au sujet desquelles l'Assemblée générale lui avait demandé de présenter des recommandations, notamment celle des preuves requises du lieu de résidence des retraités et celle du versement simultané d'une pension et d'honoraires à une personne liée par un contrat de louage de services à l'Organisation des Nations Unies ou à une institution spécialisée. A la demande de l'Assemblée, le Comité mixte a également examiné s'il y avait lieu de modifier l'article 3 des statuts, relatif à l'affiliation à la Caisse de nouvelles organisations, et de présenter des propositions visant à améliorer la situation des retraités qui ont pris leur retraite durant les premières années d'existence de la Caisse, dans le cadre de l'aide aux bénéficiaires de pensions modestes qui, en raison de leur âge avancé, auraient besoin de versements complémentaires.

6. Conformément à l'article 4 des statuts, le Comité mixte a nommé un comité permanent habilité à agir en son nom lorsqu'il n'est pas en session. La composition du Comité permanent est indiquée à l'annexe VII.

7. Le Comité mixte a également recommandé au Secrétaire général de reconduire dans leurs fonctions les membres actuels du Comité d'actuaire créé en vertu de l'article 9 des statuts. Le Secrétaire général a suivi cette recommandation, la composition du Comité d'actuaire est indiquée à l'annexe VIII.

II. APERCU DU FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE PENDANT L'ANNEE 1980

8. En 1980, le nombre des participants à la Caisse est passé de 46 904 à 49 098.
9. Le capital de la Caisse est passé de 1 870 216 859 dollars au 31 décembre 1979 à 2 154 600 924 dollars au 31 décembre 1980 (voir annexe I).
10. Les recettes provenant des intérêts et des dividendes perçus pendant l'exercice considéré, déduction faite des frais de gestion du portefeuille, se sont élevés à 142 196 000 dollars. On trouvera dans les tableaux 2 et 3 de l'annexe I un état récapitulatif des placements au 31 décembre 1980 et un état comparatif de la valeur nominale des titres et de leur valeur de réalisation à cette date.
11. Au 31 décembre 1980, la Caisse servait 5 386 pensions de retraite, 5 225 pensions de retraite anticipée ou différée, 1 852 pensions de veuve et de veuf, 3 087 pensions d'enfant, 356 pensions d'invalidité et 31 pensions de personne indirectement à charge. Au cours de l'exercice, la Caisse a effectué en outre 3 380 versements (sommes en capital) de départ et autres au titre de la liquidation des droits (voir annexe II).

III. QUESTIONS EXAMINEES PAR LE COMITE MIXTE ET RECOMMANDATIONS APPELANT UNE DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

A. Indice spécial pour les retraités

12. A la section II de sa résolution 35/215 A, en date du 17 décembre 1980, adoptée lors de sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prévu que dans les cas où le coût de la vie est nettement plus élevé dans le pays où réside un retraité que le coût pris en considération aux fins du calcul de la rémunération considérée aux fins de la pension (qui sert à calculer la pension de base en dollars conformément aux dispositions des statuts de la Caisse), on appliquera un coefficient d'ajustement au coût de la vie afin de majorer le montant initial de la pension en monnaie locale.
13. Le Comité mixte et la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) sont convenus que si l'on voulait que cet arrangement prenne effet le 1er janvier 1981, la seule option, pour le moment, était d'utiliser le système des ajustements (indemnités de poste ou déductions) pour mesurer les différences de coût de la vie entre les lieux de résidence des retraités dans le cas des anciens administrateurs ou fonctionnaires de rang supérieur.
14. En examinant les propositions conjointes du Comité mixte et de la CFPI, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait fait l'observation suivante :

"l'utilisation du classement des lieux d'affectation aux fins du système des ajustements pour calculer les coefficients d'ajustement au coût de la vie qu'il est proposé d'appliquer aux pensions des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur rend possibles certaines anomalies dues au fait que le mécanisme des ajustements est conçu avant tout à l'intention des fonctionnaires en activité." (A/35/720, par. 32)

15. Lorsqu'elle a adopté ces propositions, l'Assemblée générale, par sa décision 35/447, a prié la CFPI, en collaboration avec le Comité mixte, de donner une priorité élevée à l'élaboration d'un indice spécial pour les retraités, compte tenu de l'effet de l'impôt national, et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée lors de sa trente-sixième session.

16. A sa vingt-neuvième session, tenue à Genève, le Comité mixte a examiné l'état d'avancement de l'élaboration de cet indice. Il a noté que la CFPI avait retenu que pour répondre à la demande de l'Assemblée générale le mieux serait de procéder par étapes et avait estimé qu'il fallait, dans un premier temps, que le calcul des coefficients d'ajustement au coût de la vie tienne compte de la fiscalité dans les pays où les taux d'imposition des retraités sont inférieurs aux taux de contributions du personnel retenus pour déterminer la pension de base. La nature et l'ordre des étapes ultérieures seraient précisés dans le cadre de l'étude d'ensemble sur les divers aspects d'un indice spécial pour les retraités que la CFPI avait demandé au Comité consultatif pour les questions d'ajustement d'élaborer.

17. Certains membres du Comité mixte ont estimé que la méthode proposée par la CFPI, à savoir la prise en compte de la fiscalité pour la fixation des coefficients d'ajustement au coût de la vie, n'était pas satisfaisante. Selon eux, il aurait mieux valu créer immédiatement un indice du coût de la vie pour les retraités tenant compte non seulement des différences entre les taux d'imposition mais également du poids de la fiscalité et de la structure des dépenses des retraités.

18. Selon certains membres, si l'on réduisait le coefficient d'ajustement au coût de la vie dans les régions où les impôts étaient inférieurs aux contributions du personnel, il convenait de le relever là où ils étaient supérieurs. Selon eux, la CFPI devrait, dans son étude, faire une place importante à cette question.

19. A partir de la documentation qui lui avait été fournie, le Comité mixte a examiné la méthode envisagée par la Commission et par le Comité consultatif pour les questions d'ajustement. Il s'agissait de comparer le rapport entre pensions brutes et nettes dans le pays de référence et dans chaque pays où serait appliqué un coefficient d'ajustement au coût de la vie en vertu du système adopté par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session. A cette fin, toutes les pensions seraient calculées sur la base du traitement moyen final égal à la rémunération considérée aux fins de la pension à l'échelon XI de la classe P-2. Pour illustrer l'application de cette formule, on supposait une période d'affiliation de 30 ans.

20. Le Comité mixte a noté que selon la formule suggérée, le rapport entre pension nette et pension brute dans le pays de base serait obtenu par application du barème des contributions du personnel à la pension de base en dollars, c'est-à-dire au montant en dollars prévu par le système d'ajustement des pensions. Dans un pays où l'on appliquait un coefficient d'ajustement au coût de la vie, la différence entre pension nette et pension brute pourrait être mesurée en monnaie locale. La pension nette serait égale à la pension brute moins l'impôt sur le revenu perçu dans le pays de résidence.

21. Aux fins de la comparaison, la pension brute en monnaie locale pouvait être calculée de deux manières différentes :

a) Convertir la pension de base en dollars en monnaie locale d'après la moyenne sur 36 mois des taux de change entre le dollar des Etats-Unis et la monnaie du pays;

b) Appliquer à la pension calculée, selon la formule, un coefficient d'ajustement au coût de la vie calculé sans tenir compte de la fiscalité.

22. Un document précédemment établi à l'intention du Comité consultatif pour les questions d'ajustement envisageait d'appliquer le barème des contributions du personnel à la pension de base en dollars majorée en fonction du coefficient d'ajustement au coût de la vie. Un certain nombre de membres ont préféré la seconde méthode, en faveur de laquelle s'était prononcé le Comité consultatif pour les questions d'ajustement, car elle comparait les taux d'imposition applicables à des pensions équivalentes; de plus, selon eux, la première méthode ne tenait pas compte du fait que le complément de retraite au titre du coût de la vie était imposable. Comme le Comité consultatif pour les questions d'ajustement l'avait suggéré, ils ont estimé que pour déterminer le rapport entre pension nette et pension brute au lieu d'affectation retenu comme base pour l'application du système, il fallait faire abstraction du coefficient d'ajustement au coût de la vie étant donné que celui-ci n'avait jamais été appliqué dans ce cas et que le barème des contributions du personnel n'avait pas été conçu pour s'appliquer à des compléments de retraite au titre du coût de la vie.

23. D'autres membres se sont en revanche prononcés pour la première variante qui, à leur sens, correspondait mieux à la "proposition de Washington". Avant de déterminer dans quelle mesure la pension en monnaie locale devait être éventuellement ajustée pour tenir compte des différences de coût de la vie, il fallait d'abord établir si cette pension n'était pas déjà plus favorable qu'une pension semblable au lieu de référence, soit parce qu'elle n'était pas imposée du tout, soit parce que les taux d'imposition étaient moins élevés que ceux en vigueur à la base. En outre, les mêmes membres ont souligné que cette méthode simplifierait la gestion du régime puisque l'application du coefficient d'ajustement au coût de la vie serait indépendante du classement du pays aux fins du système des ajustements (indemnités de poste ou déductions).

24. Le Comité mixte a noté que le Comité consultatif pour les questions d'ajustement s'était contenté de proposer des principes directeurs au secrétariat de la CFPI et que l'on ne pouvait pas considérer que ces principes avaient reçu la caution de la Commission.

25. Le Comité mixte a également noté que bien que la Commission n'ait pas encore choisi entre les deux méthodes décrites au paragraphe 21, son secrétariat avait proposé de se fonder sur des comparaisons entre pension nette et pension brute pour corriger le classement des pays établi aux fins du système des ajustements (indemnités de poste ou déductions). Le Comité mixte a estimé que ces comparaisons seraient plus claires si l'on minorait directement les coefficients d'ajustement au coût de la vie d'un pourcentage approprié, comme la Commission l'avait suggéré à l'origine. La nécessité de s'écarter du classement utilisé aux

fins du système des ajustements serait ainsi éliminée et l'on n'aurait pas à rouvrir, pour le moment, le débat fondamental quant à l'opportunité d'utiliser ce système pour déterminer les coefficients d'ajustement des pensions au coût de la vie.

26. A cet égard, certains membres ont noté que l'indice des ajustements, du fait qu'il tenait compte de certains privilèges dont ne bénéficiaient pas les fonctionnaires retraités, privilèges dont la prise en considération avait pour effet de réduire le rang du lieu d'affectation aux fins du système des ajustements, ne convenait pas pour mesurer les différences de coût de la vie dans le cas des retraités.

27. Le Comité mixte considère que, quelle que soit la méthode retenue, le rapport entre le quotient pension nette/pension brute dans un pays donné et ce même quotient dans le pays de référence, devrait être calculé une fois par an et demeurer valable au cours des douze mois suivants, sauf révision justifiée par une modification importante des taux d'imposition dans le pays considéré.

28. Le Comité mixte a également noté que l'on pourrait prévoir de réviser le coefficient d'ajustement au coût de la vie dans un pays donné si l'on constatait que les taux d'imposition y avaient été sensiblement modifiés depuis que le retraité s'y était installé.

29. Le Comité mixte a envisagé la possibilité de combiner les deux méthodes décrites au paragraphe 21 en calculant la moyenne des rapports entre pension nette et pension brute calculés selon l'une et selon l'autre. Le Comité mixte a également envisagé de réduire le rapport calculé selon la première méthode d'une certaine marge, ou de n'en tenir compte qu'à partir d'un certain seuil, par exemple 3 p. 100. De la sorte, il ne serait pas tenu compte des différences mineures entre les taux des contributions du personnel et les taux nationaux d'imposition sur le revenu ce qui, selon certains membres, était d'autant plus souhaitable que la "proposition de Washington" ne prévoyait pas la compensation intégrale des différences de coût de la vie.

30. Le Comité mixte a reconnu que quelle que soit l'approche choisie, la Commission devrait recueillir des renseignements concernant non seulement l'impôt sur le revenu perçu par l'Etat mais également tous les autres impôts sur le revenu. A cette fin, elle devrait probablement déterminer les pensions nettes pour différentes régions d'un pays et calculer leur moyenne. En outre, il restait à résoudre divers autres problèmes techniques, par exemple la durée de la période d'affiliation retenue dans les calculs, les changements rétroactifs des taux de contributions du personnel, l'assujettissement à l'impôt dans un pays autre que le pays de résidence ainsi que les mesures transitoires à l'intention des retraités actuels.

31. Un certain nombre de membres ont donc estimé qu'il était impossible de fixer une date pour l'application des mesures envisagées. D'autres membres ont en revanche pensé que toute décision devrait entrer en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 1982.

32. Le Comité mixte a approuvé la suggestion du secrétariat de la CFPI tendant à n'appliquer à la catégorie des services généraux aucune des mesures déjà examinées.

33. Enfin, le Comité mixte a décidé que si la Commission présentait des recommandations appelant une décision de l'Assemblée générale à sa trente-sixième session, il tiendrait au besoin une session extraordinaire pour les examiner.

B. Evaluation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 1980

34. Une évaluation actuarielle, dont le principal objectif est de déterminer si les avoirs présents et futurs de la Caisse seront suffisants pour lui permettre de faire face à ses obligations, est en règle générale effectuée tous les deux ans par l'actuaire-conseil, sur les instructions du Comité mixte, conformément à l'article 12 des statuts de la Caisse.

35. Le rapport de l'actuaire-conseil sur la 16ème évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 décembre 1980, a été présentée au Comité mixte à sa vingt-neuvième session. L'évaluation était établie sur la base des hypothèses actuarielles approuvées par le Comité mixte à sa vingt-septième session en 1980, et donc sur une base entièrement dynamique (selon laquelle on présume que l'inflation se poursuivra indéfiniment à l'avenir), en supposant un taux d'accroissement du nombre total des participants de 2 p. 100 par an pour les vingt prochaines années.

36. L'évaluation précédente, arrêtée au 31 décembre 1978, reposait également sur des hypothèses dynamiques, mais supposait un taux d'accroissement du nombre des participants (administrateurs et agents des services généraux) de 1 p. 100 par an pour les vingt années suivantes.

37. A la demande du Comité mixte, quatre évaluations distinctes ont été établies. La première reposait sur les mêmes hypothèses que l'évaluation précédente quant au taux d'augmentation des traitements, au taux d'intérêt et au taux d'augmentation des pensions servies, tandis que les autres retenaient des taux d'inflation plus élevés et des taux de rendement réel des placements inférieurs.

38. Il ressort des évaluations que le taux actuel de cotisation - 21 p. 100 de la rémunération considérée aux fins de la pension - sera insuffisant à long terme pour permettre à la Caisse de faire face à ses engagements. Selon les hypothèses retenues quant aux taux futurs d'inflation et de rendement des placements, le taux de cotisation qui permettrait de rétablir l'équilibre actuariel de la Caisse va de 22,5 p. 100 environ à 27,8 p. 100 de la rémunération considérée aux fins de la pension.

39. Ces résultats témoignent d'une grave détérioration depuis l'évaluation précédente, qui avait fait ressortir la nécessité d'un taux de cotisation se situant entre 20,1 p. 100 et 24 p. 100 de la rémunération considérée aux fins de la pension. Cette détérioration s'explique en partie par le choix d'hypothèses plus prudentes quant au taux de rendement réel des placements, compte tenu de l'inflation, et en partie par l'évolution qui a caractérisé les deux années écoulées depuis la précédente évaluation, à savoir de forts relèvements de la rémunération considérée aux fins de la pension et d'importantes augmentations des pensions que la progression du rendement des placements de la Caisse n'a pas suffi à contrebalancer.

40. Dans son rapport, l'actuaire-conseil a noté que les résultats de l'évaluation ne tenaient pas compte des modifications apportées par l'Assemblée générale en 1980 au système d'ajustement des pensions, qui n'étaient pas encore entrées en vigueur au 31 décembre 1980. Le coût actuariel de ces modifications est estimé à environ 0,5 p. 100 de la masse salariale.

41. Une comparaison des avoirs actuels de la Caisse et de la valeur des droits à prestation acquis par les participants à la date de l'évaluation, c'est-à-dire des prestations qui seraient considérées comme dues à cette date aux participants en activité et retraités si la Caisse était liquidée, montre que la situation financière de la Caisse est très saine si l'on fait abstraction des augmentations futures des pensions. Dans cette hypothèse, les taux de consolidation se situent entre 89 et 100 p. 100. La situation apparaît cependant nettement moins bonne si l'on tient compte du système d'ajustements des pensions, les taux de consolidation se situant alors entre 49 et 62 p. 100.

42. D'après les modèles hypothétiques d'évolution de la Caisse établis pour les 30 années à venir sur la base des hypothèses retenues pour chacune des quatre évaluations, le solde de la Caisse continuera à augmenter (en dollars) à la fin de la période de 30 ans. D'après l'un des modèles qui suppose que le taux de rendement des placements dépasse de 1 à 5 points de pourcentage le taux d'inflation supposé (6 p. 100), le solde de la Caisse commencera à décroître après 27 années.

43. Lorsqu'il a examiné l'évaluation, le Comité d'actuaire a souligné que les projections au-delà des 30 années à venir indiquaient que le solde de la Caisse, après avoir atteint un maximum, décroîtrait jusqu'à épuisement. Le Comité a donc jugé nécessaire de souligner la gravité de la situation financière de la Caisse qui, selon lui, appelait l'adoption immédiate de mesures de redressement. Il a suggéré diverses initiatives en ce sens.

44. Le Comité mixte, après avoir longuement discuté de ces mesures ainsi que d'autres mesures possibles et de leurs conséquences pour les participants, les organisations affiliées et les Etats Membres, a décidé que le Comité permanent devrait entreprendre une analyse d'ensemble de toutes les mesures possibles et de leur échelonnement afin de lui permettre, à sa prochaine session, de présenter des recommandations spécifiques à l'Assemblée générale. L'analyse comprendrait notamment un examen des dispositions de l'article 27 des statuts relatif à la couverture du déficit.

C. Placements de la Caisse

1) Gestion des placements

45. Pour examiner la gestion des placements de la Caisse, le Comité mixte s'est servi du rapport et des renseignements statistiques présentés par le Secrétaire général. Le rapport passait en revue la tenue des marchés pendant l'année précédente, les stratégies générales de placement qui avaient été appliquées, les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des résolutions de l'Assemblée générale concernant les placements de la Caisse, le volume actuel et l'augmentation des avoirs de la Caisse, la diversification du portefeuille et le rendement des placements. Le représentant du Secrétaire général et des membres du Comité des placements ont fait des déclarations et ont répondu aux questions des membres du Comité mixte.

46. Au 31 mars 1981, la valeur de réalisation du portefeuille de la Caisse s'élevait à 2 milliards 494 millions de dollars contre 1 milliard 875 millions un an auparavant. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1981, les placements de la Caisse ont eu un rendement total particulièrement satisfaisant de 26,60 p. 100, alors que le chiffre correspondant de l'année terminée le 31 mars 1980 était de -0,39 p. 100. Comme dans le passé, pour calculer le rendement des placements, on a tenu compte des plus-values et moins-values sur les titres, qu'elles aient été réalisées ou non, ainsi que des dividendes et intérêts perçus. Le résultat enregistré au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1981 s'explique, en premier lieu, par la fermeté exceptionnelle de la plupart des marchés de valeurs à revenu variable, des marchés de valeurs immobilières et, dans une moindre mesure, des marchés d'obligations, et aussi par le fait que la valeur des placements au début de l'année considérée était particulièrement déprimée. Aussi est-il peu probable que des rendements aussi importants se reproduisent à l'avenir. La plupart des marchés de valeurs à revenu variable ont été fermes malgré des taux d'inflation élevés, l'escalade des prix dans le secteur de l'énergie, l'instabilité des devises et l'existence d'un certain nombre de facteurs d'incertitude sur la scène politique internationale. Lors de l'examen des résultats à long terme, qui sont plus importants pour la Caisse, le Secrétaire général a noté dans son rapport qu'au cours des 21 dernières années (jusqu'au 31 mars 1981), la Caisse avait obtenu un taux moyen de rendement de 6,35 p. 100 par an. Pendant cette période, le rendement annuel moyen des valeurs américaines à revenu variable avait été de 7,40 p. 100, celui des valeurs non américaines à revenu variable de 8,82 p. 100 et celui des obligations de 4,79 p. 100.

47. Le Comité mixte a étudié la diversification des placements, tenant compte de ses conclusions antérieures quant à l'opportunité et au bien-fondé de celle-ci en tant que moyen principal de gestion des portefeuilles. Il a noté que ce principe revêtait une importance accrue en raison du volume des avoirs de la Caisse. La proportion des valeurs à revenu fixe était légèrement inférieure à celle de l'année précédente, puisqu'elle était passée de 36 p. 100 à 33 p. 100 du portefeuille, tandis que la proportion de placements en valeurs à revenu variable était passée à 57 p. 100 du portefeuille contre 50 p. 100 l'année précédente. Les valeurs immobilières continuaient de représenter environ 6 p. 100 du portefeuille. Les placements à court terme étaient passés de 8 p. 100 de l'ensemble du portefeuille à 4 p. 100. Certains de ces changements étaient dus aux fluctuations des marchés et non à des remaniements de la structure du portefeuille.

48. Le principe de la diversification s'appliquait non seulement au type des valeurs choisies, mais aussi à leur provenance géographique et aux monnaies dans lesquelles elles étaient libellées. Ces aspects de la diversification étaient particulièrement importants pour la Caisse qui, par rapport à la plupart des autres caisses des pensions, avait un caractère nettement international. Au 31 mars 1981, les placements à long terme de la Caisse aux Etats-Unis représentaient 1 milliard 75 millions de dollars, soit 45 p. 100 des placements de cette catégorie. L'augmentation par rapport aux 42 p. 100 de l'année précédente était due, pour l'essentiel, à l'appréciation du dollar par rapport aux autres monnaies. La Caisse avait effectué des placements dans 43 autres pays, dont 19 pays en développement. Elle avait aussi effectué des placements importants dans les principales banques de développement mondiales et régionales. Les

placements avaient été réalisés sur 16 marchés différents et dans 18 monnaies différentes; des actions avaient été achetées dans quatre pays en développement. Au 31 mars 1981, 40 p. 100 des avoirs de la Caisse étaient placés en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis, contre 37 p. 100 l'année précédente, ce qui témoignait d'un progrès continu dans cette direction. Le Comité mixte s'est prononcé pour la poursuite, dans la mesure du possible, de la politique suivie par le Secrétaire général pour diversifier les avoirs de la Caisse, par type de titre, par provenance géographique et par monnaie.

49. Le Comité mixte a examiné les progrès accomplis dans l'application des résolutions dans lesquelles l'Assemblée générale avait demandé qu'une plus grande part des ressources de la Caisse soit investie dans les pays en développement. Il a noté que les placements dans des titres, liés aux activités de développement avaient augmenté et s'élevaient à 350,3 millions de dollars au 31 mars 1981, contre 263,5 millions de dollars un an auparavant, soit une progression de 33 p. 100. Des placements supplémentaires avaient été effectués dans les principales institutions de développement et dans les pays en développement déjà représentés dans le portefeuille. La Caisse avait fait des nouveaux placements dans quatre pays en développement précédemment représentés. Les placements réalisés directement dans les pays en développement étaient passés de 66,7 millions de dollars à 108,4 pendant l'année, soit une augmentation de 62 p. 100. Les placements effectués en Afrique étaient passés de 21,6 millions de dollars au 31 mars 1980 à 26,3 millions de dollars au 31 mars 1981. Les efforts seront poursuivis pour développer encore ces placements, sous réserve qu'ils satisfassent aux critères de rendement de la Caisse. A cet égard, il a été noté qu'en raison des taux d'intérêt élevés pratiqués pendant la période considérée, les Gouvernements africains, comme les autres, avaient, semblait-il, trouvé les marchés internationaux des obligations peu intéressants, ce dont témoignait la très petite quantité de titres émis sur ces marchés.

50. Le Comité mixte a également examiné la question du réinvestissement des fonds placés dans des titres de sociétés transnationales. Il a noté les difficultés que soulevait ce réinvestissement, notamment l'absence de définition claire ou officiellement acceptée de la société transnationale et le fait que presque tous les secteurs d'activité économique qui offrent des possibilités de placements avantageux avaient des liens avec les milieux d'affaires internationaux.

51. Au cours de la discussion consacrée aux placements, les membres du Comité des placements ont analysé certains des obstacles qui s'opposent à un accroissement rapide des placements de la Caisse dans les pays en développement, et en particulier le fait qu'un grand nombre de ceux-ci préféraient une assistance en capitaux à des conditions de faveur plutôt que des placements de portefeuille aux taux du marché. L'attention a également été attirée sur le fait que divers pays en développement n'autorisaient pas les investisseurs étrangers, privés ou non, à acheter chez eux des valeurs à revenus variables. En dépit de ces obstacles, les placements effectués dans les pays en développement ont été en progression sensible. Le Comité mixte s'est félicité de cette évolution qui a pu être obtenue tout en tenant dûment compte des critères de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité, et il attend avec intérêt de nouveaux progrès dans cette voie.

52. Des membres du Comité mixte ont posé des questions sur les perspectives économiques mondiales et sur celles de certains pays, sur les taux d'intérêt, la situation en matière d'énergie et les fluctuations monétaires. Le représentant du Secrétaire général et les membres du Comité des placements y ont répondu. Sur la suggestion de membres du Comité mixte, le représentant du Secrétaire général a accepté d'envisager la possibilité de fournir des statistiques supplémentaires sur le rendement des placements en obligations et, en particulier, en valeurs de pays en développement ou de banques de développement, ainsi que celle d'élaborer des indicateurs supplémentaires des résultats de la gestion de l'ensemble du portefeuille de la Caisse, qui soient adaptés à sa nature diversifiée.

53. A la fin du débat, le Comité mixte a remercié le Secrétaire général et le Comité des placements des efforts qu'ils avaient eus pour maintenir et renforcer la valeur des avoirs de la Caisse. Il a noté aussi avec satisfaction que les renseignements sur les placements fournis par le Secrétaire général étaient clairs et complets et que le Comité des placements s'était montré prêt à examiner avec le Comité mixte tous les aspects de la politique des placements.

2) Composition du Comité des placements

54. Le Secrétaire général, après avoir consulté le Comité mixte, a indiqué qu'il entendait demander à l'Assemblée générale de confirmer, à sa trente-sixième session, la nomination ou la reconduction du mandat des personnes dont il avait donné les noms au Comité.

D. Etats financiers de la Caisse et rapport du Comité des commissaires aux comptes

55. Les états financiers de la Caisse et les tableaux y relatifs qui figurent à l'annexe I ont été examinés et approuvés par le Comité mixte à sa vingt-neuvième session. A cette même session, le Comité mixte a pris note du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers, rapport reproduit à l'annexe IV.

56. En ce qui concerne la suggestion du Comité des commissaires aux comptes tendant à fixer une date limite pour la présentation des états annuels, le Comité mixte a décidé d'adopter à titre expérimental certaines procédures pour l'exercice en cours, ce qui lui permettrait de prendre une décision à sa prochaine session.

E. Détermination du lieu de résidence des retraités aux fins de l'application du système d'ajustement des pensions

57. Dans sa résolution 35/215 B, l'Assemblée générale, après s'être déclarée préoccupée par le coût croissant de l'ajustement des pensions, a prié le Comité mixte d'étudier les procédures qu'implique la vérification du lieu de résidence des retraités, les possibilités d'élaborer une méthode à cette fin et de calculer les pensions versées aux retraités qui passent une partie importante de l'année hors de leur pays de résidence officiel en conséquence.

58. Le Comité mixte a donc entrepris une analyse détaillée de la fonction, à la suite de laquelle il a retenu la définition du "lieu de résidence" et le système de vérification exposés ci-après. Parallèlement, le Comité mixte a conclu qu'il n'était pas possible d'ajuster la pension proportionnellement au temps effectivement passé dans le pays de résidence, car cela irait à l'encontre de l'objectif fondamental des ajustements des pensions.

1. Définition du "lieu de résidence"

59. Le lieu de résidence d'un retraité ne jouait aucun rôle dans le régime des pensions des Nations Unies jusqu'à ce que les modifications apportées au système d'ajustement en 1980 en fassent un critère pour le versement de prestations complémentaires. Le Comité mixte est convenu qu'aux fins de l'ajustement des pensions, il fallait entendre par résidence le lieu où étaient concentrés les intérêts essentiels du retraité. Le lieu de résidence d'un retraité serait défini comme le lieu où se trouve "sa résidence principale et son domicile habituel". Le critère appliqué pour déterminer le lieu de résidence d'un retraité doit être tel qu'il soit impossible d'y satisfaire dans plus d'un pays à la fois. C'est pourquoi le Comité mixte a précisé que le lieu de résidence est celui où le retraité a établi sa résidence "principale" et a son domicile "habituel".

2. Attestation du lieu de résidence

60. Comme la définition du lieu de résidence pour les besoins de l'ajustement des pensions n'est pas nécessairement identique aux définitions retenues à d'autres fins, les pièces justificatives requises à ces autres fins dans un pays donné ne conviennent pas forcément pour le système d'ajustement.

61. Le versement de compléments de pension selon le pays de résidence repose sur l'hypothèse que le retraité passe dans ce pays la majeure partie de son temps et y effectue par conséquent la majeure partie de ses dépenses. La définition du "lieu de résidence" proposée par le Comité mixte est telle qu'un retraité doit pouvoir apporter la preuve irréfutable qu'il réside dans tel ou tel pays bien qu'il soit nécessaire de laisser à la Caisse un certain pouvoir d'appréciation des pièces justificatives fournies.

62. Le régime fiscal peut fournir une indication digne de foi du lieu de résidence, telle qu'il a été défini ci-dessus. Dans presque tous les pays, le fisc distingue en effet la situation fiscale d'un résident de celle d'un non-résident. Etre considéré, aux fins de l'impôt sur le revenu, comme résident d'un pays donné constitue, de prime abord, une preuve de résidence dans ledit pays. S'agissant de l'ajustement des pensions, seul le fait que le retraité soit soumis à l'impôt sur le revenu sur la base de la résidence est à prendre en considération, le montant du revenu et de l'impôt dû ou versé étant sans conséquence.

63. Le "lieu de résidence" considéré dans ce contexte n'est cependant pas nécessairement le même que celui retenu aux fins de l'impôt sur le revenu par les divers systèmes juridiques. En effet, dans de nombreux pays, la législation fiscale élargit la définition du terme "résidence" au point de considérer, par exemple, comme résidente une personne qui n'a pas de domicile dans ce pays mais qui y effectue des séjours d'une durée déterminée. Ainsi, pour le fisc, un individu peut résider simultanément dans plusieurs pays. Dans de tels cas, ou lorsqu'on ne peut pas obtenir de pièce prouvant l'assujettissement à l'impôt sur le revenu, la Caisse des pensions devrait obtenir d'autres pièces attestant la résidence du retraité.

64. La nature de ces pièces justificatives ne peut pas être déterminée uniformément car elle dépend de la législation locale et des institutions de chaque pays. Il n'est pas non plus possible d'établir une hiérarchie des pièces justificatives qui vaille pour tous les pays. Il conviendrait toutefois de poser en principe que seule la pièce la plus irréfragable qui puisse être obtenue dans un pays donné constitue une attestation suffisante du lieu de résidence, à moins que des raisons valables ne soient fournies pour présenter une pièce moins probante.

F. Retraités ayant conclu un contrat de louage de services avec une organisation affiliée à la Caisse

55. Dans sa résolution 35/215 B, l'Assemblée générale s'est notamment déclarée préoccupée par le coût croissant de l'ajustement des pensions et a prié le Comité mixte d'étudier la pratique selon laquelle des bénéficiaires de pensions reçoivent en même temps des honoraires de l'Organisation des Nations Unies ou d'une institution spécialisée, en vertu d'un contrat de louage de services.

56. Le Comité mixte a examiné cette pratique sur la base des renseignements fournis par les organisations affiliées à la Caisse. Du fait de l'insuffisance de ces renseignements, il a décidé de poursuivre l'étude du problème à sa prochaine session, à laquelle il serait également saisi des observations et des conclusions du Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA).

G. Conditions d'affiliation des organisations à la Caisse

57. Dans son rapport sur le régime des pensions des Nations Unies présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait noté que, d'après l'alinéa b) de l'article 3 des statuts, la seule condition exigée d'une institution spécialisée ou d'une autre organisation internationale intergouvernementale pour son affiliation à la Caisse est qu'elle applique le régime commun des traitements, indemnités et autres conditions d'emploi du système des Nations Unies. Le Comité consultatif suggérerait d'examiner si d'autres critères ne devraient pas également être pris en considération (A/34/721, par. 52 et 53). En conséquence, l'Assemblée générale a prié le Comité mixte de revoir l'alinéa b) de l'article 3 des statuts et de proposer éventuellement un amendement approprié à cet alinéa.

58. Se fondant sur une analyse faite par le Secrétaire des conditions d'affiliation exigées à l'alinéa b) de l'article 3 des statuts, le Comité mixte a reconnu qu'une stricte adhésion au régime commun des Nations Unies pour ce qui est des traitements et de la rémunération considérée aux fins de la pension des deux principales catégories de personnel (administrateurs et agents des services généraux), des politiques et des pratiques en matière de promotion et d'âge minimal de la retraite constituait une condition d'affiliation essentielle. Le Comité mixte ne pouvait se prononcer en faveur d'une demande d'affiliation qu'après s'être assuré que l'organisation qui l'avait présentée remplissait ces conditions. Compte tenu de l'interprétation qu'il était convenu de donner des autres dispositions de l'alinéa b) de l'article 3, le Comité mixte a conclu qu'il n'y avait pas lieu de proposer de modifier ledit alinéa pour ajouter d'autres conditions à celles déjà exigées. Le fait que l'affiliation à la Caisse des pensions d'une organisation, qui avait été recommandée par le Comité mixte, doive être approuvée par l'Assemblée générale constituait une garantie suffisante du respect des conditions requises.

Demande d'affiliation de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes

69. Le Comité mixte a examiné la demande d'affiliation à la Caisse de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP). Il a noté que des propositions tendant à ce que l'OEPP applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi des Nations Unies devaient être présentées au Conseil de cette organisation en septembre 1981, pour prendre effet au 1er janvier 1982 et il a décidé de reporter l'examen de la demande d'affiliation de l'OEPP à sa prochaine session ordinaire; il pourra alors vérifier si ces propositions ont été adoptées et intégralement appliquées.

H. Mesures supplémentaires à l'intention des retraités qui ont pris leur retraite durant les premières années d'existence de la Caisse et des autres retraités d'un âge avancé

70. Dans sa résolution 35/215 A, l'Assemblée générale a prié le Comité mixte, "dans le cadre de l'étude qu'il envisage de faire concernant l'aide à apporter aux retraités qui, en raison de leur âge avancé, ont besoin de versements supplémentaires, d'examiner des mesures visant à améliorer la situation des retraités qui, parce qu'ils ont pris leur retraite durant les premières années d'existence de la Caisse, reçoivent des prestations qui, malgré des ajustements ultérieurs, sont demeurées insuffisantes, et de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session des propositions à ce sujet, dans les limites des ressources dont dispose la Caisse".

71. Afin d'atteindre les objectifs ainsi fixés par l'Assemblée générale, le Comité mixte a estimé nécessaire de déterminer d'abord quelles sont les prestations visées. Il a tout d'abord convenu de limiter toute mesure éventuelle aux prestations de retraite et d'invalidité - y compris les pensions de réversion qui en découlent - et d'exclure les pensions de retraite différée et anticipée, puisqu'elles relevaient d'un choix exercé par le fonctionnaire lui-même.

72. Le Comité mixte est convenu que par l'expression "les premières années d'existence de la Caisse" il fallait entendre les années antérieures à 1961, c'est-à-dire les 15 premières années d'existence de la Caisse, laps de temps qui représentait la moitié de ce qui avait été considéré, jusqu'à une date récente, comme la période maximale d'affiliation. Par ailleurs, la pension des fonctionnaires dont la cessation de service était antérieure au 1er janvier 1961 ne tenait pas entièrement compte des modifications apportées ultérieurement aux méthodes de calcul de la rémunération considérée aux fins de la pension, ni de ses relèvements.

73. Tout en étant sensible aux problèmes particuliers des retraités les plus âgés, le Comité mixte a estimé difficile, en raison de la situation actuarielle de la Caisse, de recommander à leur intention une amélioration du régime prévu par les statuts, quelque méritée qu'elle soit et si modeste qu'en puisse être le coût. Il a reconnu qu'au cas où des mesures d'aide seraient adoptées, elles devraient être temporaires, ne s'appliquer qu'aux retraités pouvant actuellement y prétendre et être éventuellement financées par le Fonds de secours dont les ressources devraient être augmentées à cette fin. Le Comité mixte a par

conséquent décidé, encore que certains de ses membres aient exprimé des réserves, de recommander l'adoption des mesures suivantes :

a) Les retraités âgés de 75 ans ou plus au 1er janvier 1982 et dont la pension annuelle à cette date serait inférieure à 50 p. 100 du traitement net de base d'un fonctionnaire à l'échelon 1 de la classe P-1 recevraient désormais un treizième mois de pension chaque année.

b) Les titulaires d'une pension de retraite ou d'invalidité ayant commencé à être servie avant 1961 et d'un montant inférieur à 4 000 dollars au 1er janvier 1982 pourraient prétendre aux ajustements spéciaux des pensions modestes introduits au 1er janvier 1981 dans le cadre du système d'ajustement des pensions, même si leur pension était fondée sur une période d'affiliation inférieure à 15 années.

74. L'actuaire-conseil a estimé qu'en raison de l'âge avancé et du petit nombre des retraités concernés, le coût annuel des mesures proposées serait insignifiant - probablement de l'ordre de 200 000 dollars - et n'aurait aucune incidence notable sur l'équilibre actuariel de la Caisse.

75. Ces mesures entrant dans le cadre du système d'ajustement des pensions, elles ne nécessiteraient pas de modification des statuts. Selon la décision de l'Assemblée générale au sujet de la suggestion présentée au paragraphe 73, il pourrait être toutefois nécessaire de modifier la partie correspondante de la résolution relative au Fonds de secours (voir annexe IX).

I. Dépenses d'administration

1) Introduction

76. En vertu des statuts de la Caisse (art. 15), les dépenses engagées par le Comité mixte pour l'administration de la Caisse - à la différence des dépenses engagées par les organisations affiliées pour l'administration locale du régime des pensions - sont à la charge de la Caisse, et un état estimatif de ces dépenses est soumis chaque année à l'Assemblée générale, avant le début de l'exercice considéré pour approbation. Le Comité mixte soumet donc à ce titre un état estimatif des dépenses d'administration pour 1982, dont le montant net s'élève à 5 456 900 dollars (voir annexe III, tableau 1) et un état des dépenses additionnelles pour 1981, dont le montant net s'élève à 147 000 dollars (voir annexe III, tableau 3). Ces dépenses sont entièrement à la charge de la Caisse et aucun crédit correspondant ne devra être inscrit au budget de l'Organisation des Nations Unies ou d'une autre organisation affiliée.

77. Le Comité mixte tient à faire observer que, comme il ressort du tableau 1 à l'annexe III, les dépenses d'administration pour 1982 (à ne pas confondre avec les frais de gestion du portefeuille) représentent 0,11 p. 100 du montant estimatif de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, proportion sensiblement inférieure à la limite de 0,14 p. 100 fixée par le Groupe d'étude du régime des pensions.

78. La présentation du budget pour 1982 a été améliorée par l'adjonction de colonnes supplémentaires au tableau 1 de l'annexe III, dans lesquelles sont

indiqués, pour chaque objet de dépense, le montant en dollars et le pourcentage de l'augmentation totale par rapport à l'exercice précédent, ainsi que l'augmentation ou la diminution des ressources nécessaires, avec les précisions suivantes :

a) L'accroissement ou la réduction des ressources, selon le cas;

b) L'incidence de l'inflation prévue pour 1982 sur le montant révisé des crédits approuvés pour 1981 et sur l'accroissement des ressources prévues aux taux de 1981. Les taux d'inflation appliqués pour 1982 aux montants susmentionnés, qui sont exprimés aux taux de 1981, sont ceux qui sont utilisés par le Bureau des services financiers de l'ONU pour l'établissement du projet de budget-programme.

2) Projet de budget pour 1982

a) Dépenses d'administration

79. Grâce à la simplification des services, à la restructuration des fonctions et à la mécanisation du secrétariat central, le Comité mixte espère que malgré l'augmentation attendue du nombre de participants en activité et de retraités, la Caisse continuera à offrir un service efficace en 1982 sans avoir à augmenter le nombre de postes permanents. Les augmentations prévues pour les postes permanents et les dépenses communes de personnel (voir annexe III, tableau 1, colonne "inflation"), sont dues aux augmentations de traitement et d'indemnité de poste prévues pour 1982.

80. Il n'est pas proposé pour 1982 d'augmenter l'effectif du personnel temporaire. Les montants des dépenses supplémentaires qui sont indiquées au tableau 1 dans la colonne "inflation" s'expliquent par des ajustements budgétaires conformes à la pratique adoptée par l'ONU.

81. On estime que les dépenses au titre des heures supplémentaires représenteront en 1982 un total net de 44 400 dollars. Ces prévisions de dépenses tiennent compte des heures supplémentaires qui seront nécessaires pour exécuter des projets spéciaux entrepris à la demande du Comité mixte et de l'Assemblée générale, pour faire face à un volume de travail exceptionnel au moment des opérations d'apurement de fin d'année et pour vérifier manuellement les traitements et les dossiers des fonctionnaires. L'augmentation de 11 p. 100 est imputable à la hausse des traitements prévue pour 1982.

82. Des crédits ont été prévus au titre des frais de voyage et des indemnités de subsistance pour permettre au Secrétaire et à des fonctionnaires du secrétariat de la Caisse de participer en 1982 à une session du Comité mixte qui se tiendra ailleurs qu'à New York, et aux réunions du Comité permanent du Comité mixte, du Comité d'actuaire et du Comité consultatif pour les questions administratives. Selon le lieu et le nombre des réunions, ces prévisions devront éventuellement être révisées. Des crédits ont aussi été prévus au titre des voyages autorisés aux sièges et dans les bureaux régionaux des organisations affiliées, conformément à la pratique établie.

83. Le coût des services d'actuaire-conseils qui seront sans doute nécessaires en 1982 s'élèvera à 65 000 dollars. Ces services portent principalement sur

l'établissement d'évaluations de l'incidence actuarielle de diverses propositions concernant l'élaboration d'un indice spécial pour les retraités, et sur l'examen et l'analyse, du point de vue actuariel, du fonctionnement de la Caisse dans le passé, en vue de l'élaboration de la base pour la prochaine évaluation actuarielle. Le chiffre indiqué comprend les frais de participation de l'actuaire-conseil aux réunions du Comité d'actuaire (en Europe), du Comité mixte et de son comité permanent.

b) Frais de gestion du portefeuille

84. Les frais de gestion du portefeuille représentent principalement les honoraires à verser aux deux établissements financiers que le Secrétaire général a chargés par contrat de fournir des services consultatifs pour la gestion du portefeuille à la Caisse et de garder des valeurs en dépôt. Ces dépenses comprennent aussi le coût de certains postes d'encadrement du Bureau des services financiers qui sont financés par la Caisse (voir annexe III, tableau 2); les dépenses afférentes aux réunions du Comité des placements - qui représentent essentiellement les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de ses membres - les honoraires des consultants en matière de placements, le cas échéant, et certaines dépenses connexes mineures.

85. Comme il ressort du tableau 1 de l'annexe III, l'augmentation totale de 368 800 dollars est en grande partie imputable à l'augmentation des honoraires versés aux deux établissements financiers mentionnés au paragraphe précédent. Ces honoraires, qu'il ne faut pas confondre avec les commissions de courtage versées à l'occasion de l'achat ou de la vente de titres, sont contractuellement liés à la valeur de réalisation des placements eux-mêmes. Leur montant est estimé par le Secrétaire général à environ 2 750 000 dollars pour 1982, contre un montant de 2 450 000 dollars approuvé à ce titre pour 1981.

86. Les autres augmentations sont les suivantes : 28 400 dollars au titre des postes permanents, compte tenu des augmentations de traitements et des avancements d'échelon normaux prévus pour 1982; 9 300 dollars au titre des dépenses communes de personnel; 1 700 dollars au titre des frais de voyage du personnel; 1 000 dollars destinés à couvrir des frais de voyage accrus pour le consultant en placements immobiliers; 28 800 dollars pour le Comité des placements, pour couvrir le coût des voyages par avion et de l'indemnité de subsistance; enfin 300 dollars au titre des dépenses de représentation pour tenir compte de l'inflation.

3) Dépenses additionnelles prévues pour 1981

a) Dépenses d'administration

87. Aucun crédit additionnel n'est prévu à ce titre pour 1981.

b) Frais de gestion du portefeuille

88. Le Comité mixte prévoit pour 1981 les dépenses additionnelles ci-après concernant les frais de gestion du portefeuille : 150 000 dollars pour les services consultatifs en matière de placements (d'après la valeur de réalisation des titres au 31 décembre 1980 et au 31 mars 1981); 6 600 dollars pour le consultant en placements immobiliers de la Caisse (frais de voyage supplémentaires

et honoraires en vertu des nouvelles conditions approuvées par le Bureau des services financiers); et 5 800 dollars pour les communications, montant qui n'avait pu être prévu lorsque le Secrétaire général avait présenté le budget en 1980.

J. Fonds de secours

89. A l'origine, le Fonds de secours constitué par le Comité mixte en 1973 était alimenté par des contributions volontaires d'organisations affiliées, d'associations de fonctionnaires et de particuliers, et il avait pour objet général de porter remède à la situation difficile de certains retraités. Il a d'abord été utilisé pour atténuer la gêne dans laquelle se trouvait alors les retraités recevant des petites pensions, du fait des fluctuations monétaires et des hausses du coût de la vie. Depuis l'adoption en 1975 d'un système d'ajustement des pensions, le Fonds a été utilisé pour accorder une aide aux retraités dont il était prouvé qu'ils avaient besoin de secours pour cause de maladie ou d'infirmité, ou pour toute autre raison de cet ordre.
90. Depuis 1974, l'Assemblée générale a chaque année autorisé le Comité mixte à compléter les contributions volontaires versées au Fonds de secours par une somme de 100 000 dollars au maximum. On a constaté que, le plus souvent, les fonds servent à payer des frais médicaux, y compris des frais d'hospitalisation, non remboursables par ailleurs, et à assurer à des pensionnés malades ou débiles des soins à domicile, ou encore, dans certains cas, à couvrir des frais d'enterrement.
91. Le montant total des secours versés de 1975 à mai 1981 est d'environ 146 300 dollars. Les secours accordés en 1980 ont représenté environ 43 080 dollars.
92. Les associations de fonctionnaires retraités et les services des pensions et services sociaux des organisations affiliées ayant fait connaître l'existence du Fonds de secours, et le Comité mixte ayant autorisé en 1979 une interprétation très large des directives régissant le versement de subsides, ces versements ont légèrement augmenté, et l'on s'attend qu'ils augmentent encore.
93. Le Comité mixte estime que l'existence du Fonds de secours continue d'être justifiée. En outre, étant donné qu'il s'agit d'un fonds pour imprévus qui n'est alimenté que par des contributions volontaires, le Comité mixte pense que le complément annuel de 100 000 dollars devrait être maintenu, ne serait-ce que pour éviter que l'efficacité du Fonds ne puisse être compromise en cas de catastrophe majeure dans telle ou telle région du monde.
94. Le Comité mixte recommande donc qu'on lui laisse en 1982 la possibilité de compléter les contributions volontaires versées au Fonds de secours par une somme de 100 000 dollars au maximum.
95. Au cas où le Fonds de secours devrait verser les compléments de pension mentionnés plus haut aux paragraphes 70 à 75, cette somme devrait être portée à 300 000 dollars.

ANNEXE I

Etats financiers et tableaux pour l'exercice terminé
le 31 décembre 1980

OPINION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons examiné les états financiers ci-après numérotés de I à III, dûment identifiés, ainsi que les tableaux y relatifs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice terminé le 31 décembre 1980. Nous avons notamment effectué un examen général des méthodes comptables et procédé aux vérifications par sondage des écritures comptables et autres pièces justificatives que nous avons jugées nécessaires en l'occurrence. A la suite de cet examen, notre opinion est que les états financiers rendent bien compte des opérations financières comptabilisées pour l'exercice, lesquelles opérations étaient conformes au règlement financier et aux autorisations des organes délibérants, et qu'ils présentent ce tableau fidèle de la situation financière au 31 décembre 1980.

Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes du Bangladesh

(Signé) Osman Ghani KHAN

Le Premier Président de la Cour des
comptes de Belgique,

(Signé) Hendrik VREBOS

Le Vérificateur général des comptes
par intérim du Ghana,

(Signé) J. B. H. COLEMAN

Juin 1981

CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

Actif et passif au 31 décembre 1980 et chiffres
correspondants au 31 décembre 1979

(En dollars des Etats-Unis)

<u>Actif</u>	<u>1980</u>	<u>1979</u>
Disponible en banque	-	1 345 438
Cotisations à recevoir des organisations affiliées	20 188 104	14 656 375
Sommes à recevoir	335 917	195 033
Intérêts échus des placements	31 814 248	24 798 797
Produit de la vente de titres	3 482 743	48 106
Portefeuille (tableaux 2, 3 et 4)		
Obligations - au prix d'achat (valeur de réalisation : 948 180 409)	1 024 927 122	
Obligations convertibles - au prix d'achat (valeur de réalisation : 55 014 244)	52 723 003	
Actions - au prix d'achat (valeur de réalisation : 1 327 359 887)	913 548 523	
Titres immobiliers - au prix d'achat (valeur de réalisation : 137 921 479)	<u>115 123 507</u>	
Prestations versées par anticipation	2 106 322 155	1 837 239 836
	<u>9 326 919</u>	<u>7 623 356</u>
	<u>2 171 470 086</u>	<u>1 885 906 941</u>
<u>Passif et capital de la Caisse</u>		
Prestations	4 387 990	7 248 134
Fonds en dépôt	130 000	130 000
Achats de titres	4 537 808	3 253 910
Autres sommes à payer	1 005 252	577 363
Découvert	2 404 740	-
Hypothèques à payer	4 403 372	4 480 675
Capital de la Caisse	<u>2 154 600 924</u>	<u>1 870 216 859</u>
	<u>2 171 470 086</u>	<u>1 885 906 941</u>

CERTIFIE EXACT :

Le Sous-Secrétaire général aux services
financiers de l'ONU,
(uniquement pour ce qui est de l'encaisse
et des placements de la Caisse)
(Signé) Patricio RUEDAS

Le Secrétaire du Comité mixte de la
Caisse commune des pensions du
personnel des Nations Unies,
(Signé) Arthur C. LIVERAN

1er juin 1981

CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

Etat indiquant l'origine et l'utilisation des fonds pour l'exercice
terminé le 31 décembre 1980 et les chiffres correspondants pour
l'exercice terminé le 31 décembre 1979

(En dollars des Etats-Unis)

<u>Origine des fonds</u>	<u>1980</u>	<u>1979</u>
Cotisations des participants :		
Cotisations à raison de 7 p. 100 de la rémunération considérée aux fins de la pension	100 618 928	87 130 352
Cotisations supplémentaires (majorées des intérêts) pour validation de périodes de service antérieures	1 035 650	540 437
Remboursement de prestations (majorées des intérêts) pour restitution d'une période d'affiliation antérieure	1 570 039	1 692 729
Cotisations volontaires	3 764	5 226
Cotisations (majorées des intérêts) à raison de 14 p. 100 de la rémunération considérée aux fins de la pension, pour validation de périodes de congé sans traitement	369 090	315 711
	<u>103 597 471</u>	<u>89 684 455</u>
Cotisations des organisations affiliées :		
Cotisations à raison de 14 p. 100 de la rémuné- ration considérée aux fins de la pension	201 237 856	174 260 703
Cotisations supplémentaires (majorées des intérêts) pour validation de périodes de service antérieures	2 489 476	1 696 159
	<u>203 727 332</u>	<u>175 956 862</u>
Cotisations (majorées des intérêts) versées par des organisations non affiliées pour le compte de participants dont les droits à pension ont été transférés en vertu d'accords	437 784	167 342
Excédent des cotisations calculées sur la base du coût actuariel par rapport aux cotisations ordinaires (majorées des intérêts) en cas de validation de périodes de service antérieures	861 799	61 899
Fonds de secours : solde de l'exercice précédent	45 223	81 091
Revenu des placements :		
Intérêts	96 817 514	73 327 127
Dividendes	39 484 445	33 629 017
Titres immobiliers	8 279 403	6 034 531
Bénéfices sur la vente de titres	41 685 585	18 050 676
Pertes sur la vente de titres	(20 708 248)	(9 651 027)
Ajustement du revenu de l'exercice précédent	-	13 858 680
	<u>165 558 699</u>	<u>135 249 004</u>
Total	<u>474 228 308</u>	<u>401 200 653</u>

<u>Utilisation des fonds</u>	<u>1980</u>	<u>1979</u>
Paiement des prestations :		
Versements de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en capital)	14 986 271	12 679 746
Pensions de retraite	98 425 798	71 168 886
Pensions de retraite anticipée et pensions de retraite différées	41 709 838	30 952 319
Pensions d'invalidité	4 351 146	3 184 981
Prestations-décès (autres que les pensions d'enfant)	12 590 514	9 373 386
Pensions d'enfant	3 866 323	3 087 531
Pertes ou gains au change	(100 051)	(92 623)
	<u>175 829 839</u>	<u>130 354 226</u>
Cotisations (majorées des intérêts) remises à des organisations non affiliées pour le compte de participants dont les droits à pension ont été transférés en vertu d'accords	<u>1 341 657</u>	<u>792 594</u>
Cotisations remboursées à des organisations affiliées	<u>8 731 853</u>	<u>6 711 809</u>
Mesures transitoires		
Résolution 34/221 de l'Assemblée générale	<u>67 520</u>	<u>-</u>
Dépenses d'administration :		
Dépenses d'administration proprement dites	1 595 835	1 452 312
Frais de gestion du portefeuille imputables sur le revenu brut des placements	2 385 115	2 162 227
Fonds de secours	<u>100 000</u>	<u>100 000</u>
	<u>4 080 950</u>	<u>3 714 539</u>
Ajustements des prestations de l'exercice précédent (montant net)	<u>(207 577)</u>	<u>(77 293)</u>
Somme virée au capital de la Caisse	<u>284 384 066</u>	<u>259 704 778</u>
Total	<u><u>474 228 308</u></u>	<u><u>401 200 653</u></u>

CERTIFIE EXACT :

Le Secrétaire du Comité mixte de la Caisse
commune des pensions du personnel des
Nations Unies,

(Signé) Arthur C. LIVERAN

1er juin 1981

CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

Fonds de secours au 31 décembre 1980

(En dollars des Etats-Unis)

Actif et soldeActif

Disponibile en banque		667
A recevoir de la Caisse des pensions		<u>56 279</u>
	Total	<u>56 946</u>

Solde

	Total	<u>56 946</u>
--	-------	---------------

Origine et utilisation des fondsOrigine des fonds

Contribution reçue de la Caisse		100 000
---------------------------------	--	---------

Utilisation des fonds

Subsides	43 084	
Frais divers et ajustements	<u>(30)</u>	<u>(43 054)</u>
	Total	<u>56 946</u>

CERTIFIE EXACT :

Le Secrétaire du Comité mixte de la Caisse
commune des pensions du personnel des
Nations Unies,

(Signé) Arthur C. LIVERAN

1er juin 1981

Dépenses d'administration
(En dollars des Etats-Unis)

	<u>Dépenses d'administration proprement dites</u>	<u>Frais de gestion du portefeuille</u>
Postes permanents	883 218	214 402
Heures supplémentaires et personnel temporaire	216 642	2 030
Dépenses communes de personnel	257 722	54 713
Frais de garde des titres et conseils pour la gestion du portefeuille		2 027 959
Services d'actuaire-conseils	111 762	
Consultants		14 440
Frais de voyage du personnel	33 911	5 677
Comité des placements		59 157
Comité d'actuaire	16 725	
Services informatiques	36 084	
Vérification extérieure des comptes	6 000	
Services informatiques fournis par l'ONU	20 000	
Communications	5 000	2 627
Dépenses de représentation	2 386	2 304
Divers	<u>6 385</u>	<u>1 806</u>
	<u>1 595 835</u>	<u>2 385 115</u>

Portefeuille : comparaison entre le prix d'achat des titres et leur valeur de réalisation
au 31 décembre 1979 et au 31 décembre 1980
 (En milliers de dollars des Etats-Unis)

	Au 31 décembre 1979				Au 31 décembre 1980			
	Prix d'achat	Pourcentage du total	Valeur de réalisation	Rapport entre la valeur de réalisation et le prix d'achat	Prix d'achat	Pourcentage du total	Valeur de réalisation	Rapport entre la valeur de réalisation et le prix d'achat
Obligations libellées en dollars des Etats-Unis	487 850	26,6	442 206	90,6	525 830	25,0	459 243	87,3
Obligations convertibles libellées en dollars des Etats-Unis	16 676	0,9	12 302	73,8	17 619	0,8	13 044	74,0
Actions libellées en dollars des Etats-Unis	496 518	27,0	554 739	111,7	544 224	25,8	765 104	140,6
Obligations libellées en une monnaie autre que le dollar des Etats-Unis	320 594	17,4	326 197	101,7	378 392	18,0	368 144	97,3
Obligations convertibles libellées en une monnaie autre que le dollar des Etats-Unis	21 272	1,2	27 911	131,2	35 104	1,7	41 970	119,6
Actions libellées en une monnaie autre que le dollar des Etats-Unis	281 656	15,3	415 745	147,6	369 325	17,5	562 256	152,2
Titres immobiliers	86 624	4,7	101 929	117,7	115 123	5,4	137 922	119,8
Placements à court terme en titres libellés en dollars des Etats-Unis	126 050	6,9	126 243	100,2	108 929	5,2	108 929	100,0
Placements à court terme en titres libellés en une monnaie autre que le dollar des Etats-Unis	-	-	-	-	11 776	0,6	11 864	100,8
TOTAL GENERAL	1 837 240	100,0	2 007 272	109,3	2 106 322	100,0	2 468 476	117,2

Etat récapitulatif des sommes dues au titre des remboursements
d'impôts au 31 décembre 1980

<u>Pays</u>	<u>Montant en monnaie locale</u>	<u>Taux de change praticqué pour les opérations de l'ONU</u>	<u>Equivalent en dollars des Etats-Unis</u>
Allemagne, République fédérale d'	134 063 deutsche mark	1,92	69 824
Japon	34 155 yen	212,00	161
Mexique	4 326 479 pesos mexicains	23,00	188 108
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	64 896 livres sterling	0,424	153 057
Singapour	94 670 dollars de Singapour	2,12	44 656
Suisse	95 160 francs suisses	1,71	<u>55 649</u>
			<u>511 455</u>

COMITE MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS
DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

Notes relatives aux états financiers pour l'exercice terminé
le 31 décembre 1980

Récapitulation des principes comptables suivis

Quelques-uns des principes comptables suivis par la Caisse des pensions sont rappelés ci-après :

1. Placements

Les placements sont enregistrés au prix coûtant. Les intérêts sont enregistrés sur la base du total à recevoir pour l'exercice; les dividendes sont inclus dans les revenus sur la base du total encaissé. Les remboursements d'impôts sont enregistrés en tant que revenus de l'exercice durant lequel ils sont perçus.

2. Cotisations

Les cotisations reçues des participants, des organisations affiliées et d'autres caisses sont enregistrées sur la base du total à recevoir pour l'exercice.

Les cotisations remboursées aux organisations affiliées sont enregistrées sur la base des décaissements.

3. Prestations

Les prestations versées, y compris les versements de départ au titre de la liquidation des droits, sont enregistrées sur la base du total dû pour l'exercice.

4. Capital de la Caisse

Le capital de la Caisse représente les cotisations des participants en activité, plus les intérêts ainsi que le solde des fonds propres de la Caisse.

ANNEXE II

Statistiques relatives aux opérations de la Caisse pour l'exercice
terminé le 31 décembre 1980

Tableau I

Nombre de participants au 31 décembre 1980

	Organisations affiliées	Participants au 31 décembre 1979	Participants nouveaux	Mutations à l'organisation intéressée	Mutations à une autre organisation	Cessations de service	Participants au 31 décembre 1980
ONU	23 458	3 709	99	(108)	(2 391)	24 767	
OIT	2 898	481	30	(30)	(341)	3 038	
FAO	6 977	1 115	63	(40)	(722)	7 393	
UNESCO	3 469	422	26	(20)	(323)	3 574	
OMS	5 590	493	13	(21)	(582)	5 493	
OACI	1 183	258	7	(4)	(170)	1 274	
OMM	394	53	6	(4)	(49)	400	
CIOIC	310	24	1	(4)	(25)	306	
AIEA	1 131	198	3	(21)	(109)	1 202	
OMCI	263	47	-	(2)	(27)	281	
UIT	894	159	3	(2)	(86)	968	
OMPI	222	43	8	(4)	(10)	259	
FIDA	115	33	4	(3)	(6)	143	
Total	46 904	7 035	263	(263)	(4 841)	49 098	

Tableau 2

Prestations nouvelles servies à des participants ou à leurs ayants droit
au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1980

Organi- sections affiliées	Versements de départ au titre de la liquidation des droits										Pensions de personnes indirectement à charge	Transferts à d'autres caisses	Total
	Pensions de retraite anticipée	Pensions de retraite différée	Moins de 5 ans d'affiliation	Plus de 5 ans d'affiliation	Pensions d'enfant veuf	Pensions de veuve ou de prestataire décès	Pensions d'invalidité	Pensions indirectement à charge	Transferts à d'autres caisses	Total			
OMU	284	107	157	1 436	332	295	26	12	22	-	5	2 676	
OIT	49	26	35	190	19	48	12	-	5	1	3	388	
FMO	69	31	80	447	56	62	13	4	10	-	7	779	
UNESCO	61	38	32	145	37	47	6	-	1	-	-	367	
OMS	121	38	65	239	94	100	8	3	9	-	4	681	
OACI	12	9	12	123	10	11	3	1	-	-	-	181	
OMM	7	3	1	31	4	6	3	-	-	-	-	55	
CIOIC	6	2	7	8	1	1	1	-	-	-	-	26	
AIEA	14	4	9	65	13	8	2	1	1	-	-	117	
OMCI	2	1	5	16	2	-	-	-	-	-	-	26	
UIT	14	3	7	60	1	2	-	-	1	-	-	88	
OMPI	2	1	-	5	-	1	1	-	1	-	-	11	
FTDA	-	-	-	6	-	-	-	-	-	-	-	6	
Total	641	263	410	2 771	569	581	75	21	50	1	19	5 401	

Tableau 3

Etat des prestations périodiques servies au 31 décembre 1980
à des participants ou à leurs ayants droit

Type de prestation	Prestations servies au 31 décembre 1979	Nouvelles prestations	Prestations transformées en pension de réversion	Prestations au versement desquelles il a été mis fin au 31 décembre 1980
Pension de retraite	4 859	642	(68)	(47)
Pension de retraite anticipée	1 576	264	(17)	(13)
Pension de retraite différée	3 074	411	(10)	(60)
Pension de veuve	1 647	71	101	(22)
Pension de veuf	52	5	4	(6)
Pension d'invalidité	325	50	(11)	(8)
Pension d'enfant	2 921	581	-	(415)
Pension de personne indirectement à charge	32	1	1	(3)
Total	14 486	2 025	0	(574)
				15 937

Dépenses d'administration

Tableau 1

Dépenses d'administration prévues pour 1982
(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Dépenses additionnelles prévues						Crédit à prévoir pour 1982
	Montant révisé des crédits approuvés pour 1981		Inflation en 1982		Augmentation totale		
	Dollars	%	Dollars	%	Dollars	%	
A. DÉPENSES D'ADMINISTRATION							
Postes permanents	1 161,0	-	155,7	13,4	155,7	13,4	1 316,7
Dépenses communes de personnel	372,0	-	40,7	10,9	40,7	10,9	412,7
Personnel temporaire	82,0	-	50,2	61,2 ^{a/}	50,2	61,2	132,2
Dépenses communes de personnel	26,0	-	13,7	52,7 ^{a/}	13,7	52,7	39,7
Heures supplémentaires	40,0	-	4,4	11,0	4,4	11,0	44,4
Frais de voyage du personnel :							
Sessions	29,0	-	3,2	11,0	3,2	11,0	32,2
Missions	11,0	-	1,2	11,0	1,2	11,0	12,2
Services d'actuares-conseils	130,0	(65,0)	-	-	(65,0)	(50,0)	65,0
Comité d'actuares	24,0	-	2,6	11,0	2,6	11,0	26,6
Frais de traitement des données :							
Services rendus par l'Organisation des Nations Unies	20,0	-	-	-	-	-	20,0
Acquisition et entretien de matériel	45,0	-	5,0	11,0	5,0	11,0	50,0
Services contractuels	15,0	-	1,5	11,0	1,5	11,0	16,5
Fournitures et accessoires	17,0	-	1,9	11,0	1,9	11,0	18,9
Vérification extérieure des comptes	6,0	-	1,7	12,8	1,7	12,8	7,7
Communications	5,0	-	-	-	-	-	5,0
Dépenses de représentation	3,0	-	0,3	11,0	0,3	11,0	3,3
Fournitures et services divers	7,0	-	0,8	11,0	0,8	11,0	7,8
Total des dépenses d'administration	1 993,0	(65,0)	282,9	14,2	217,9	10,9	2 210,9

^{a/} Tient compte de l'effet différé de la création de deux postes nouveaux approuvée pour 1981.

Tableau 2

Tableau d'effectifs pour 1982

Catégorie et classe	1980	1981	1982
<u>Directeurs et administrateurs généraux</u>			
Directeur (D-2)	1	1	1
Administrateur général (D-1)	1	1	1
<u>Administrateurs</u>			
Administrateur hors classe (P-5)	6	6	6
Administrateur de 1ère classe (P-4)	3	4	4
Administrateur de 2ème classe (P-3)	8	9	9
Administrateur adjoint de 1ère ou de 2ème classe (P-1/P-2)	9	9	9
<u>Agents des services généraux</u>			
Première classe (G-5)	10	10	10
Autres classes (G-3/G-4)	38	48	48
Total	<u>76 a/</u>	<u>88 a/</u>	<u>88 a/</u>

a/ Dont cinq postes d'administrateur et quatre postes d'agent des services généraux mis à la disposition du Bureau des services financiers de l'ONU pour la gestion du portefeuille.

Tableau 3

Dépenses additionnelles pour 1981 et montants approuvés initialement a/
(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Objet de dépense	Montants approuvés initialement pour 1981	Augmentation ou (Diminution)	Montant révisé des crédits approuvés pour 1981
A. DEPENSES ADMINISTRATIVES			
Total des dépenses d'administration	1 993,0	-	1 993,0
B. FRAIS DE GESTION DU PORTEFEUILLE			
Postes permanents	242,0	-	242,0
Dépenses communes de personnel	77,0	-	77,0
Heures supplémentaires	3,0	(0,5)	2,5
Frais de voyage du personnel	8,0	(2,5)	5,5
Services consultatifs et garde des titres	2 300,0	150,0	2 450,0
Consultants en matière de placements	19,0	6,6	25,6
Comité des placements	72,0	(12,0)	60,0
Service d'information sur les placements	2,2	(0,4)	1,8
Communications	3,0	5,8	8,8
Dépenses de représentation	3,0	-	3,0
Fournitures et services divers	1,0	-	1,0
Total des frais de gestion du portefeuille	2 730,2	147,0	2 877,2
TOTAL GENERAL	4 723,2	147,0	4 870,2

a/ Seuls sont indiqués les objets de dépense pour lesquels les montants approuvés initialement ont été révisés.

ANNEXE IV

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice terminé le 31 décembre 1980

Introduction

1. Conformément à l'article 14 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les comptes de la Caisse pour l'exercice terminé le 31 décembre 1980, selon les modalités convenues entre le Comité des commissaires aux comptes et le Comité mixte de la Caisse des pensions.
2. Cette vérification a été effectuée conformément à l'article XII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et à l'annexe audit règlement financier ainsi qu'aux normes communes de vérification des comptes adoptées par le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les comptes ont été vérifiés à New York.
3. Le Comité a noté avec satisfaction la rapidité avec laquelle l'administration s'était occupée des questions portées à son attention et les efforts soutenus faits pour améliorer la gestion financière et les systèmes de contrôle. Nos observations avaient pour but d'aider l'administration à étudier et à apporter de nouvelles améliorations. Les questions traitées ci-après sont celles qui, à l'issue de notre examen des comptes pour l'exercice 1980, nous ont paru les plus importantes. Nous avons examiné ces questions avec l'administration, dont les réponses sont indiquées dans les cas appropriés.

Manuel financier

4. Notre examen a révélé que les règles régissant les procédures financières et comptables de la Caisse, notamment en ce qui concerne la gestion de ses placements, étaient dispersées dans des rapports, mémorandums intérieurs, notes officieuses, etc., rédigés par le secrétariat de la Caisse des pensions et la Section des placements de la Division de la Trésorerie de l'Organisation des Nations Unies. Il n'existait aucun document décrivant de façon exhaustive les procédures de gestion et de contrôle financiers de la Caisse.
5. Pour veiller à faire en sorte que les responsables de la gestion des placements soient au courant des politiques et procédures financières et afin d'assurer par ailleurs une certaine uniformité dans l'application de ces procédures, nous recommandons que le secrétariat de la Caisse des pensions, et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est des placements, établissent un manuel financier à l'usage de tous les fonctionnaires intéressés.
6. Nous avons été informés que notre recommandation était acceptée et que les manuels financiers, qui sont en cours d'élaboration, seront prêts en temps voulu.

Cotisations

Contrôle du versement des cotisations

7. Il ressort de notre examen que la Division de la Trésorerie conserve un relevé des cotisations que les diverses organisations affiliées versent à la Caisse par l'intermédiaire de la Fiduciary Trust Company. Rien ne nous a permis de penser cependant que ce relevé était examiné et que le secrétariat de la Caisse des pensions était avisé des retards dans le versement des cotisations de façon qu'il puisse prendre les mesures voulues. De ce fait, rien ne permettait d'avoir l'assurance que les retards étaient rapidement décelés et que des majorations pour arriérés étaient calculées à l'intention du secrétariat de la Caisse des pensions pour que ce dernier prenne des mesures appropriées.

8. Pour assurer que les retards dans les versements des cotisations mensuelles par les organisations affiliées à la Caisse soient rapidement décelés et que des mesures appropriées soient prises, nous recommandons que le relevé des versements reçus soit examiné régulièrement et en temps opportun et que le secrétariat de la Caisse des pensions soit avisé rapidement des retards.

9. L'administration nous a informés que la Section des placements de la Division de la Trésorerie et le secrétariat de la Caisse des pensions associaient en général leurs efforts pour contrôler les retards dans le versement des cotisations. Elle a convenu cependant de renforcer les procédures de contrôle afin que le relevé des versements soit examiné régulièrement et en temps opportun.

Versements effectués par l'Organisation des Nations Unies

10. En vertu de l'alinéa iii) du paragraphe b) de la section G.8 du Manuel d'administration de la Caisse, les organisations affiliées sont censées verser leurs cotisations à la Caisse avant le 10 du mois suivant le mois sur lequel portent ces cotisations. Notre examen montre que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a maintes fois versé ses cotisations à la Caisse après la date limite. Nous nous sommes aperçus que ces retards allaient de trois à 80 jours et que la moyenne mensuelle des arriérés se chiffrait à 432 000 dollars. Nous avons noté cependant qu'ayant prévu il y a quelques années ces retards et ces versements incomplets, l'Organisation des Nations Unies avait remis à la Caisse une somme de 130 000 dollars afin que les intérêts sur cette somme compensent les pertes en intérêts pouvant résulter de retards dans le versement des cotisations de l'Organisation. La Caisse peut aussi se dédommager de ces pertes grâce aux intérêts qu'elle perçoit lorsque, à l'occasion de la cessation de service d'un fonctionnaire, elle rembourse à l'Organisation des Nations Unies la moitié des cotisations versées par celle-ci. Ces intérêts sont calculés trimestriellement.

11. Il est probable cependant qu'en fin de compte, la Caisse est encore perdante. Pour compenser ces pertes en intérêts, nous recommandons d'envisager rapidement la possibilité de relever la somme de 130 000 dollars détenue en dépôt au nom de l'Organisation des Nations Unies de manière qu'elle produise des intérêts suffisants pour compenser de façon adéquate toute perte d'intérêts que pourrait subir la Caisse.

Présentation des états financiers annuels

12. Il est stipulé dans les Statuts de la Caisse que les comptes de la Caisse sont vérifiés annuellement par le Comité des commissaires aux comptes. Nous nous sommes aperçus cependant qu'il n'existait aucune disposition indiquant la date à laquelle les états financiers annuels de la Caisse devaient être présentés au Comité aux fins de vérification. Cette omission a entraîné des retards excessifs dans l'établissement des états financiers annuels et leur présentation au Comité, ce qui a indûment retardé la vérification des comptes de la Caisse. Ainsi, les états financiers annuels de la Caisse pour l'exercice 1980 ont été soumis au Comité des commissaires aux comptes en juin 1981. La vérification des comptes de la Caisse, qui aurait dû être achevée dès la mi-mai, n'a donc pu l'être qu'en juin.

13. Pour que les états financiers annuels de la Caisse soient établis et présentés en temps voulu au Comité des commissaires aux comptes, nous recommandons que des mesures appropriées soient prises pour modifier les Statuts et Règlements de la Caisse de manière qu'une date limite adéquate soit fixée pour la présentation des états financiers annuels au Comité des commissaires aux comptes. Nous recommandons en outre qu'une fois la date limite fixée, cette dernière soit respectée.

14. L'administration partage notre préoccupation en ce qui concerne les délais d'établissement des états financiers et admet que des difficultés sont apparues à cet égard. Nous avons reçu l'assurance que des mesures concrètes étaient prises actuellement pour empêcher que de telles difficultés ne se reproduisent.

15. Tout en accueillant avec satisfaction ces mesures, nous sommes d'avis que la fixation d'une date limite imposera une certaine discipline aux fonctionnaires responsables de la tenue des comptes de la Caisse. C'est pourquoi nous demandons instamment qu'une date limite soit stipulée dans les Statuts et Règlements de la Caisse.

Observations sur les questions traitées dans le rapport de 1979

16. L'administration a soit fourni des explications satisfaisantes soit pris des mesures appropriées en ce qui concerne les questions soulevées dans le rapport de 1979.

Remerciements

17. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Secrétaire, ses collaborateurs et le personnel du secrétariat de la Caisse pour l'aide et le concours qu'ils lui ont apportés.

Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes du Bangladesh,

(Signé) Osman Ghani KHAN

Le Premier Président de la Cour des
comptes de Belgique,

(Signé) Hendrik VREBOS

Le Vérificateur général des comptes
par intérim du Ghana,

(Signé) J. B. H. COLEMAN

ANNEXE V

Organisations affiliées

Sont affiliées à la Caisse l'Organisation des Nations Unies et les organisations suivantes :

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI)
Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce (CIOIC)
Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)
Centre international pour l'étude, la préservation et la restauration de la propriété culturelle
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
Fonds international de développement agricole (FIDA)
Organisation internationale du Travail (OIT)
Union internationale des télécommunications (UIT)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Organisation mondiale de la santé (OMS)
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
Organisation météorologique mondiale (OMM)

ANNEXE VI

Membres du Comité mixte et participation à sa vngt-neuvième session

1. Les membres et membres suppléants dont les noms suivent ont reçu des comités des pensions du personnel des organisations affiliées à la Caisse pouvoir de siéger au Comité mixte conformément au règlement intérieur :

<u>Membres</u>	<u>Suppléants</u>	<u>Représentant</u>
<u>Organisation des Nations Unies</u>		
M. S. Kuttner (Etats-Unis d'Amérique)	M. M. Okeyo (Kenya)	L'Assemblée générale
M. R. Schmidt (République fédérale d'Allemagne)	M. M. Majoli (Italie)	L'Assemblée générale
	M. E. Garrido (Philippines)	L'Assemblée générale
	M. E. Buj-Flores (Mexique)	L'Assemblée générale
M. H. Debatin (République fédérale d'Allemagne)	M. C. Timbrell (Etats-Unis d'Amérique)	Le Secrétaire général
M. J. O. C. Jonah (Sierra Leone)	M. V. Elissevej (Union des Républiques socialistes soviétiques)	Le Secrétaire général
	M. R. Gieri (Etats-Unis d'Amérique)	Le Secrétaire général
M. A. García (Etats-Unis d'Amérique)	M. A. Tholle (Danemark)	Les participants
M. E. Albertal (Argentine)	Mme M. Vicien-Milburn (Argentine)	Les participants
	M. S. Zampetti (Italie)	Les participants
	M. B. Hillis (Canada)	Les participants
<u>Organisation internationale du Travail</u>		
M. N. MacCabe (Irlande)	M. W. Farr (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Le chef du secrétariat
	M. P. M. C. Denby (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Le chef du secrétariat
<u>Organisation mondiale de la santé</u>		
*Dr. A Sauter (Suisse)		L'organe directeur
M. A. J. S. Taylor (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	M. J. Morgan (Australie)	Le chef du secrétariat
	M. R. L. Munteanu (Roumanie)	Le chef du secrétariat
	M. W. Furth (Etats-Unis d'Amérique)	Le chef du secrétariat

* Président.

MembresSuppléantsReprésentantOrganisation des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture

M. H. Mends (Ghana)	M. C. Palmer (Sierra Leone)	L'organe directeur
	M. S. A. A. Khalil (Soudan)	L'organe directeur
M. A. Marcucci (Italie)	M. G. Pellegrini (Italie)	Les participants
	M. P. E. Buttinelli (Italie)	Les participants

Organisation des Nations Unies pour
l'éducation, la science et la culture

M. Al-Fatih Ibrahim Hamad (Soudan)	M. Francis Briquet (France)	L'organe directeur
M. G. De Leiris (Etats-Unis d'Amérique)	M. S. Vieux (Haïti)	Le chef du secrétariat

Organisation de l'aviation civile internationale

M. D. E. Conway (Etats-Unis d'Amérique)	***M. S. E. Jayasekera (Sri Lanka)	Le chef du secrétariat
--	---------------------------------------	------------------------

Agence internationale de l'énergie atomique

**M. W. E. Price (Etats-Unis d'Amérique)		Les participants
---	--	------------------

Organisation météorologique mondiale

M. R. M. Perry (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	M. M. Husain (Pakistan) Mme F. Favre (Suisse)	Les participants Les participants
--	--	--------------------------------------

Organisation intergouvernementale consultative
de la navigation maritime

M. G. S. Santa-Cruz (Chili)	M. M. Bley (République fédérale d'Allemagne)	L'organe directeur
-----------------------------	---	--------------------

Union internationale des télécommunications

M. M. Bardoux (France)	M. J.-P. Baré (France)	Le chef du secrétariat
------------------------	------------------------	------------------------

** Premier Vice-Président.

*** Deuxième Vice-Président.

Membres

Suppléants

Représentant

Commission intérimaire de l'Organisation
internationale du commerce/Accord général
sur les tarifs douaniers et le commerce

M. P. Williams (Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord)

M. H. Glanzmann (Suisse)

Les participants

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

M. B. Ziese (République
fédérale d'Allemagne)

L'organe directeur

Fonds international de développement agricole

****Mme M. Frey-Licari
(République fédérale
d'Allemagne)

M. J. McGhie (Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord)

Les participants

**** Rapporteur.

ANNEXE VII

Composition du Comité permanent

A la suite des élections qui ont eu lieu à la vingt-neuvième session du Comité mixte, les personnes dont les noms suivent font partie du Comité permanent, qui, en application de l'article 4 des Statuts de la Caisse, agit au nom du Comité mixte lorsqu'il n'est pas en session :

<u>Membres</u>	<u>Membres suppléants</u>	<u>Représentant</u>
<u>Organisation des Nations Unies</u>		
<u>(Groupe I)</u>		
M. M. Majoli	M. S. Kuttner M. R. Schmidt M. M. Okeyo M. E. Garrido	L'Assemblée générale L'Assemblée générale L'Assemblée générale L'Assemblée générale
M. H. Debatin	M. J. O. C. Jonah M. C. Timbrell M. V. Elissejev M. R. Gieri	Le Secrétaire général Le Secrétaire général Le Secrétaire général Le Secrétaire général
M. A. A. Garcia	M. E. Albertal M. A. Tholle Mme M. Vicien-Milburn M. S. Zampetti M. B. Hillis	Les participants Les participants Les participants Les participants Les participants
<u>Institutions spécialisées</u>		
<u>(Groupe II)</u>		
M. W. Yoffee (OIT)	M. J. Mainwaring (OIT) M. G. M. J. Veldkamp (OIT) M. R. M. Schibli (OIT)	L'organe directeur L'organe directeur L'organe directeur
M. A. J. S. Taylor (OMS)	M. J. Morgan (OMS)	Le chef du secrétariat
M. W. E. Price (AIEA)	M. R. M. Perry (OMS) M. L. Goll (OMCI) M. J. Balfroid (UIT)	Les participants Les participants Les participants
<u>Institutions spécialisées</u>		
<u>(Groupe III)</u>		
Shri Ramadhar (FAO)	M. H. Mends (FAO) Mme M. Ivankovich de Arosemena (FAO) M. R. de Meira (FAO) M. S. A. A. Khalil (FAO) M. C. Palmer (FAO)	L'organe directeur L'organe directeur L'organe directeur L'organe directeur L'organe directeur

Membres

Membres suppléants

Représentant

Institutions spécialisées
(Groupe III) (suite)

M. G. de Leiris (UNESCO)

M. S. Vieux (UNESCO)

Le chef du secrétariat

M. R. Wipf (OMPI)

Mme M. Frey-Licari (FIDA)

Les participants

M. F. X. Byrne (OACI)

Les participants

M. P. Williams (CIOIC)

Les participants

ANNEXE VIII

Composition du Comité d'actuares

Le Comité se compose des personnes dont les noms suivent :

- M. A. O. Ogunshola (Nigéria) - Région I (Etats d'Afrique)
- M. K. Takeuchi (Japon) - Région II (Etats d'Asie)
- M. E. M. Chetyrkin (Union des Républiques socialistes soviétiques) - Région III
(Etats d'Europe orientale)
- M. G. Arroba (Equateur) - Région IV (Etats d'Amérique latine)
- M. R. J. Myers (Etats-Unis d'Amérique) - Région V (Etats d'Europe occidentale
et autres Etats)

ANNEXE IX

Projet de résolution proposé à l'Assemblée générale pour adoption

RAPPORT DU COMITE MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU
PERSONNEL DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées à la Caisse commune pour 1981, le chapitre III du rapport de la Commission de la fonction publique internationale et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

I

Mesures supplémentaires

Décide, avec effet à compter du 1er janvier 1982, de réviser le système d'ajustement des pensions prévu dans la résolution 35/215 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1980, selon les recommandations faites par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à la section III.H de son rapport à l'Assemblée pour 1981;

II

Fonds de secours

Autorise le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, pour une nouvelle période d'un an, à compléter les contributions volontaires versées au Fonds de secours par une somme de 100 000 dollars au maximum;

III

Dépenses d'administration

Approuve, pour l'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, des dépenses directement à la charge de la Caisse, d'un montant total net de 5 456 900 dollars pour 1982, ainsi que des dépenses additionnelles d'un montant net de 147 000 dollars pour 1981.